

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 3 décembre 2012 à 19h00, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

M. le maire
MM. les conseillers

Yvan Imbeault
Marcel Gauthier
Benoit Marquis
Wilbrod Gagné

SONT ABSENTS

Francine Gagné
Johanne Thibeault
Garnier Marquis

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Annick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. le maire Yvan Imbeault.

Résolution #2012-182

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Benoît Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour :

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Approbation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale et secrétaire-trésorière;

- 7) Adoption d'un RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-03 DÉCRÉTANT L'ANNULATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-09 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIER;
- 8) Adoption de l'établissement d'un calendrier des séances du conseil;
- 9) Remboursement 4000\$ pour renflouement du fonds de roulement;
- 10) Dérogation mineure 2012-30007;
- 11) Réforme assurance-emploi;
- 12) Dons (200\$) pour la fête des enfants le 22 décembre prochain;
- 13) Varia a)
- 14) Période de questions;
- 15) Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION #2012-183

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2012-184

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par le conseiller Garnier Marquis, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de vingt-sept milles deux cent quatre-vingt-douze et quatre-vingt-dix-neuf cents (27 292.99\$) et les salaires payés au montant de six milles cent quatre-vingt-trois et trente cents (6 183.30\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de trente-trois mille quatre cent soixante-seize et vingt-neuf cents (33 476.29\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4990 à 5013 .

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION#2012-185

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Annick Hudon dépose la liste de la dépense autorisée, conformément au Règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, à savoir :

Hydro-Québec 89.05\$,
La dépense est imputée au poste budgétaire
213 000 681 caméra 89.05\$

Postes Canada 140.27\$,
La dépense imputée au poste budgétaire 213 000 321.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier, et résolu :

QUE le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

D' la dépense au montant de deux cent vingt-neuf et une trente-deux cents (229.32\$), autorisée par délégation de pouvoir à la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-186

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-03 DÉCRÉTANT L'ANNULATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-09 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIER

Règlement numéro 2012-03 abrogeant le règlement 2008-09.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2012;

Le conseil décrète ce qui suit :

ATTENDU QUE, la municipalité de Saint-Adelme a reçu seulement une soumission;

ATTENDU QUE, la soumission est au montant de 210 406.00\$ taxes non comprises;

ATTENDU QUE, le règlement d'emprunt est de 150 000.00\$ et la soumission est de 210 406.00\$ taxes non comprises;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Wilbrod Gagné et résolu d'abandonnée le projet de construction d'une caserne.

ARTICLE 1. Le conseil abroge le règlement 2008-09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Avis de motion donné le 5 novembre 2012

Adoption du règlement le 3 décembre 2012

Avis public pour la signature des registres le 5 décembre 2012

Signature du registre le 13 décembre 2012

RÉSOLUTION#2012-187

ADOPTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19h00 :

7 janvier	4 février
4 mars	8 avril
6 mai	3 juin
8 juillet	13 août
9 septembre	1 ^{er} octobre
11 novembre	2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION#2012-188

REMBOURSEMENT 4000\$ POUR RENFLOUEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par le conseiller Benoit Marquis, de renflouer le fonds de roulement de 4000\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION#2012-189
DÉROGATION MINEURE 2012-30007

Mme la directrice générale fait la lecture du procès-verbal du Comité consultatif en Urbanisme tenu le 29 novembre 2012 concernant la demande de dérogation mineure #2012-30007.

M. le maire Yvan Imbeault invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE, le règlement numéro 2008-04 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

Dérogation mineure – n°2012-30007

Demande faite par M. Yan Gagné concernant l'immeuble situé au 164, Rue Principale, lot P378 rang 5 Canton Ste-Félicité. Le but de cette demande est d'autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire (remise 8 pieds par 8 pieds) dans la cour avant contrairement à la réglementation qui stipule que dans le périmètre d'urbanisation, les bâtiments complémentaires ne sont autorisés que dans les cours latérale et arrière.

CONSIDÉRANT, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 29 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE, la publication , en date du 26 novembre 2012, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-190
RÉFORME DE L'ASSURANCE EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE, le Gouvernement du Canada dévoilait le 24 mai 2012 les modifications apportées au régime d'assurance-emploi, changements qui devraient entrer en vigueur en janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE, de nombreux emplois dans la région sont de nature saisonnière, ce qui contraint des travailleurs à recourir aux prestations d'assurance-emploi lors des temps morts, notamment l'hiver;

CONSIDÉRANT, l'importance des travailleurs des industries saisonnières pour l'économie de la région;

CONSIDÉRANT QUE, les changements proposés représentent une menace pour plusieurs travailleurs des industries saisonnières, notamment ceux du domaine du tourisme, de la foresterie et de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE, la réforme de l'assurance-emploi touchera de plein fouet les travailleurs les plus précaires;

CONSIDÉRANT QUE, le gouvernement forcera les chômeuses et les chômeurs à accepter tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence à compter de la septième semaine de chômage à un salaire équivalent à 70 % de leur salaire antérieur, et ce, sans égard à leur formation et à leurs compétences, à défaut de quoi ils se verront priver des prestations auxquelles ils ont droit;

CONSIDÉRANT QUE, d'autres changements pénaliseront les prestataires en alourdissant les procédures juridiques permettant aux chômeuses et aux chômeurs de contester une décision défavorable;

CONSIDÉRANT QUE cette réforme est contre-productive et que le gouvernement devrait se concentrer sur la création de la richesse en soutenant mieux le développement d'emplois de qualité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné et résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité de Saint-Adelme exige du gouvernement fédéral qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affectera durement et sans motifs valables les travailleuses et les travailleurs de notre région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-191
DON (200\$) POUR LA FÊTE DES ENFANTS LE 22 DÉCEMBRE PROCHAIN

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité a reçu une lettre de la part de la responsable et coordonnatrice de la fête des enfants;

CONSIDÉRANT QU'elle demande cette année la générosité pour la réalisation de cette belle fête des enfants;

CONSIDÉRANT QUE, la nouvelle équipe a conçu cette année, une nouvelle formule tout aussi agréable que par le passé, mais avec quelques changements entre autres cette fête sera destinée uniquement aux enfants résidents de Saint-Adelme et elle sera axée davantage sur l'animation et l'amusement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gautier de faire un don de 200\$ pour la fête des enfants qui aura lieu le 22 décembre prochain au Centre Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2012-192

Il est proposé par le conseiller Benoit Marquis, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 décembre 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Je, Yvan Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Imbeault, maire

Annick Hudon d.g. et sec.-très.